

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le 12 novembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, MM
Présents	14	DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN, PICHERIT,
Votants	15	BLANCHETON, FAURE

Excusés : Cédric BAFFELEUF,

Pouvoirs : M BAFFELEUF à MME JOUANIE

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER

Ordre du jour

- Projet Plan Local de l'Habit n°3 : présentation
- EPF : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Grange située dans le bourg
- Affaire foncière : acquisition de terrain au lieu-dit Laubaudie
- Adhésion au PEFC
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Décision modificative N°2 budget principal
- Appel à projets « Ecoles Numériques innovantes et ruralité »
- Choix du nom de l'Ecole primaire d'Eyjeaux
- Répertoire Electoral Unique : désignation de la commission de contrôle
- Transports scolaires : mise à disposition de personnel

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

- **Délibération n°2018-054 : Projet Plan Local de l'Habitat n°3 – présentation**

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024.

Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI et pour l'ensemble de ses communes membres. Les enjeux du PLH sont :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat.
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation
- Offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

Le PLH n'est pas opposable aux tiers mais conformément aux articles L.123-1-9 et L.122-1-15 du Code de l'Urbanisme, il doit être compatible avec le PLU et les dispositions du SCOT. Il prend en compte les documents de planification et de programmation de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (PLALHPD, schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage...) ainsi que les enjeux de déplacements et de transports, et s'articule au plan de déplacements urbains.

Au 1^{er} janvier 2019, Limoges Métropole ne sera plus une communauté d'agglomération et deviendra une communauté urbaine. Par délibération en date du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a lancé la procédure d'élaboration de son 3^{ème} PLH 2018-2024 sans attendre l'expiration du PHL actuel adopté en juin 2012.

En effet, au-delà du contexte législatif qui nécessite d'adapter le Programme Local de l'Habitat, le bilan à mi-parcours du PLH réalisé en 2015, a mis en évidence certains éléments qui révèlent une évolution sensible du marché de l'habitat local : baisse de la population de Limoges Métropole depuis le recensement de l'INSEE de 2010, baisse de la production neuve et augmentation de la vacance. Cette situation, même si elle est comparable à la situation d'agglomérations présentant des caractéristiques similaires, doit amener la Communauté d'Agglomération à s'interroger sur les conséquences que cela entraîne sur le marché du logement déjà tendu et leur signification en termes d'attractivité.

Par conséquent, les objectifs de production définis en 2011 dans le PLH sont jugés aujourd'hui non adaptés à la conjoncture locale, car trop ambitieux et doivent être redéfinis.

Principales conclusions du bilan triennal de PLH 2012-2018

Le bilan du PLH à mi-parcours a montré les évolutions réglementaires et le changement de contexte, certaines actions nécessitent d'être poursuivies ou au contraire d'être modifiées en profondeur.

- La problématique foncière devra être prise en compte, à la fois dans le domaine de la veille mais également dans le portage des outils de mobilisation auprès des communes. Un outil de suivi ou un observatoire pourra utilement être mis en place afin de suivre et d'évaluer les actions qui restent à mettre en place.
- Dans le cadre de la sectorisation et de la territorialisation de l'offre du logement, le travail commencé sur la définition de secteurs préférentiels pour développer l'offre de logements devra être poursuivi. L'association des partenaires permettra de mettre en évidence les caractéristiques de chaque secteur et les besoins en termes de requalification ou de développement du parc de logements.
- Dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, Limoges Métropole devra définir une politique de peuplement des logements sociaux afin de veiller à l'équilibre social des territoires. A cet effet, une convention d'équilibre territorial sera élaborée et annexée au contrat de ville. L'EPCI est également soumis à l'obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Le travail démarré en 2015 devra se poursuivre.
- Des études sur les besoins en logements des publics spécifiques (gens du voyage, jeunes, personnes âgées et handicapées) pourront être menées afin de définir la diversité des besoins. Le rôle de Limoges Métropole dans l'accueil de chacun de ces publics sera à définir. Enfin, l'observatoire à mettre en place dans le cadre du PLH pourra également être mobilisé pour développer et évaluer cette action.
- Concomitamment, le travail sur le parc privé devra être engagé afin de ne pas créer une distorsion dans le traitement des parcs. Précarité énergétique, habitat indigne, traitement des copropriétés dégradées seront des thématiques prégnantes à prendre à compte.

Le nouveau PLH doit répondre à trois enjeux principaux :

-rendre le territoire plus attractif :

Le développement de la capacité d'accueil de nouvelles populations demeure une priorité pour le territoire communautaire. C'est une condition essentielle au maintien de la compétitivité des entreprises, mais également de l'université, des centres de recherche et des centres de formation. Cette question est d'autant plus essentielle que Limoges Métropole est, aujourd'hui, le deuxième EPCI et le troisième pôle urbain de la région Aquitaine Poitou Charente et qu'elle doit, de ce fait, s'affirmer en tant que tel. Il est nécessaire de fixer des objectifs visant à la recomposition et à la valorisation de l'offre du logement existante. Il ne s'agira donc plus seulement de fixer des objectifs de construction neuve concernant le logement social et privé. La situation locale devra déterminer avant tous les besoins en logement et la répartition de l'offre sur le territoire.

-garantir un accès au logement à tous :

Le PLH doit planifier la mise en place des outils, des actions concrètes, ou organiser la coordination des actions existantes, afin d'améliorer l'accès au logement des habitants.

-mettre en place une nouvelle gouvernance des politiques de l'habitat :

Limoges Métropole occupe une place stratégique, nécessitant de développer un travail partenarial plus poussé. Le PLH est désormais étroitement lié à tous les dispositifs concernés par la politique de peuplement et de mixité sociale tels que le Nouveau Programme national de Rénovation Urbaine (NPNRU), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

La stratégie de Limoges Métropole (2019-2025)

L'objectif prioritaire pour ce PLH est d'engager une remise en tension du marché du logement afin de limiter les impacts négatifs sur le territoire tout en prenant garde à ne pas trop complexifier ou renchérir l'accès au logement pour les ménages. Cet objectif se décline dans le PLH selon 3 grands thèmes (qui sont aussi les 3 axes du document d'orientation)

- Limiter les risques de suroffre de logements en maîtrisant le développement de l'offre neuve et en mettant l'accent sur la reconquête du tissu existant (Axe 1 du PLH : Un nouveau modèle de développement de l'offre d'habitat qui conjugue construction neuve et reconquête du parc ancien dans une logique de développement durable).
- Limiter les spécialisations géographiques de peuplement (Axe 2 du PLH : Promouvoir un habitat solidaire dans une logique de parcours résidentiel)
- Renforcer le pilotage communautaire de la politique locale de l'habitat et les outils de mise en œuvre (Axe 3 : Positionner Limoges Métropole au centre de la politique locale de l'habitat).

Ces 3 axes vont permettre de redonner à la ville centre son rôle de moteur à l'échelle de l'agglomération, condition nécessaire pour retrouver une dynamique sur l'ensemble du territoire tout en veillant à un meilleur équilibre.

Au 1^{er} janvier 2019, Limoges Métropole ne sera plus une communauté d'agglomération et deviendra une communauté urbaine. Ainsi, conformément aux dispositions légales, la politique de l'habitat pour le territoire ne sera plus soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Pour la commune d'Eyjeaux le PLH prévoit de :

- Maîtriser l'urbanisation et éviter le mitage en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et la densification dans le centre bourg
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements en développant du locatif (social et privé) en petites typologies
- Répondre au besoin des personnes âgées soit par l'adaptation de leur logement pour du maintien à domicile soit par le développement de logements accessibles bien localisés
- Agir sur les situations d'insalubrités connues, notamment en centre-bourg.

Programmation de logements que le PLH 3 (2019-2024)

Objectifs quantitatifs :

	2019/2024	Par an
Nombre total de logements à produire	29	5
Sorties de vacances à réaliser	3	1

Dont objectifs PHL logements sociaux

	2019/2024	Par an
Logements locatifs à conventionner	0	0
Dont PLUS prêt locatif à usage social	0	0
Dont PLAI prêt locatif aidé d'intégration	0	0
Part des logements à financer en reconstitution	0%	-

Les projets en cours et potentiels d'urbanisation

Nom de l'opération	Nombre de logements	Dont logements aidés	Echéance
Lotissement privé la Vermeillerie C199	23	0	Moyen terme
Aménagement du Bourg-village C 212/213/216			Moyen terme

Après avoir pris connaissance de cet exposé et après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de Plan Local de l'habitat n°3 comme il a été présenté.

- **Délibération n°2018-055 : EPF –lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Grange située dans le bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges arrêté en date du 16 décembre 2011 couvrant la période 2012-2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyjeaux adopté le 31 mai 2007;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle- Aquitaine qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la

procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières ;

Vu la convention opérationnelle n° C 87-18-045 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg signée le 23 mars 2018 entre la Commune d'Eyjeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'étude de l'Agence Technique Départementale « ATEC 87 » de juin 2017, portant sur la réhabilitation et la transformation d'une grange en accueil périscolaire et soulignant la faisabilité technique et financière du projet de la collectivité ;

Considérant que l'un des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération est la poursuite du développement qualitatif des communes de deuxième couronne (accueil de populations) dont Eyjeaux fait partie ;

Considérant que la Commune d'Eyjeaux à l'intention, sur la propriété objet de la présente délibération, de réaliser une opération en réhabilitation visant au développement d'une structure d'accueil périscolaire et associative ;

Considérant que le projet nécessite l'acquisition d'une propriété, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition de celle-ci, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou de réhabilitation, la maîtrise du foncier doit être poursuivie en vue de permettre rapidement l'accueil de l'ensemble des élèves au sein de l'école de la Commune et des associations au sein des salles communales ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention opérationnelle signée le 23 mars 2018 entre la Commune d'Eyjeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que pour mener à bien le projet communal, il est indispensable que les parcelles cadastrées section AB n° 40 et 123 soient placées sous maîtrise publique ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la Commune d'Eyjeaux, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal ;

Dans un contexte où la Commune d'Eyjeaux est attractive à l'échelle de l'Agglomération de Limoges et attire des ménages avec enfants, il est crucial de permettre aux nouvelles populations l'accès aux équipements et aux services communaux.

Le Conseil Municipal décide de, à trois votes contre et douze votes pour, :

- **De confirmer** l'intérêt général du projet de réhabilitation de la Grange de M.Roy en équipement d'accueil périscolaire et associatif, localisée en cœur de bourg,
- **D'autoriser** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à solliciter, auprès de la Préfecture de Haute-Vienne, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition foncière sur la Grange de M.Roy localisée en cœur de bourg d'Eyjeaux, dans le cadre de la réalisation

d'une opération en réhabilitation visant au développement d'une structure d'accueil périscolaire et associative,

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

- **Délibération n°2018-056 : Affaire foncière – Acquisition de terrain au lieu-dit Laubaudie**

Dans sa démarche d'acquisition foncière dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie de l'Allée des Brulades, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir une bande de terrain de deux parcelles de la section B cadastrées 210 et 211 appartenant à la Société civile de gestion du patrimoine.

Après une négociation entre les parties, une proposition de tarif à 2 000€ a été avancée soit un tarif au m² voisin de 20€.

-Vu la nécessité d'acquérir une bande de terrain pour l'élargissement de la voie

-Vu l'esquisse de division réalisée par les services de la Ville de Limoges,

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'acquisition de :

-74m² de la parcelle cadastrée 211 Section B

-30m² de la parcelle cadastrée 210 Section B

Soit une surface totale de 104 m² pour la somme de 2 000€

Et autorise le Maire à mener les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

- **Délibération n°2018-057 : Adhésion au PEFC**

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir.

L'Ecolabel PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) est la 1ère certification forestière en France.

La certification de la gestion forestière durable est le moyen permettant d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

Une forêt gérée durablement est une forêt qui :

- respecte et maintient sa biodiversité,
- dont les sols et les eaux sont respectés,
- est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- et bénéficie à toute la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs

Considérant l'adhésion à PEFC de la commune d'Eyjeaux jusqu'en 2014, Monsieur le Maire propose de reconduire notre adhésion pour 5 ans à compter de l'année 2018. Ce qui représente une cotisation de 40.75€ pour une surface de 31,9247ha.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de d'adhérer au PEFC pour la somme de 40.75€ pour une durée de 5 ans.

- **Délibération n°2018-058 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre, pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2018.

Budget principal

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT EN € DES CREDITS OUVERTS	MONTANT DES MANDATEMENTS POSSIBLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019
204	204	19 800	4 950
TOTAL 204		19 800	4 950
21	2111	155 000	38 750
	2128	1 500	375
	2135	40 000	10 000
	21534	40 000	10 000
	2158	50 000	12 500
	2183	500	125
	2184	10 000	2 500
	2188	35 000	8 750
TOTAL 21		332 000	83 000
23	2312	218 500	54 625
TOTAL 23		218 500	54 625

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément au quart des crédits ouverts au budget 2018 et ce, avant le vote du budget 2019.

- **Délibération n°2018-059 : Décision modificative n°2 du budget principal**

Les lignes budgétaires liées aux dépenses de rémunération des auxiliaires arrivent à épuisement des crédits prévus.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT
6413	+ 6 000	27 000	6419	+9 000	26 000
6451	+ 3 000	66 000			

Total	+9 000		Total	+9 000	
Total section	886 150			886 150	

L'absence prolongée de nos deux personnels placés en congé maladie justifie de procéder à une décision modificative afin d'inscrire de nouveaux crédits aux articles suivants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les modifications budgétaires présentées ci-dessus. 6 000€ de crédits seront ouverts à l'article 6413 et 3 000€ seront ouverts à l'article 6451 en section de fonctionnement dépenses. Pour maintenir le principe d'équilibre la somme de 9 000€ créditera l'article 6419 en section de fonctionnement recettes.

- **Délibération n°2018-060 : Acquisition de matériel informatique – demande de subvention auprès des services de l'Etat**

Par un courrier de l'académie en date du 3 septembre 2018, nous prenons connaissance de l'ouverture de la seconde phase de l'Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

Ce dispositif mené par l'Etat permet de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (Cycle 2 et 3) des communes rurales en attribuant une prise en charge financière à hauteur de 50% et jusqu'à 7000€ par école.

A ce titre l'équipe enseignante nous a adressé son projet éducatif ainsi que ses souhaits d'acquisition de matériel.

Les enseignants souhaiteraient équiper chaque classe de visualiseurs qui constitueraient une aide pédagogique en rendant plus concrets et visibles à tous et en même temps aussi bien les gestes de l'enseignant, que les documents portés à l'étude. Ils souhaiteraient bénéficier de l'accès à la numérisation des activités dans des domaines pluridisciplinaires par le biais d'une part de lecteurs MP3 qui permettrait la création de dictées autonomes, d'histoires autonomes à écouter et l'enregistrement de lectures faites par les élèves afin de permettre une autocorrection et d'autre part d'un appareil photo numérique pour conserver en mémoire des moments de classe, des résultats d'expérience et effectuer un travail sur la photographie dans le cadre du PEAC. Pour finir, les enseignants souhaiteraient procéder au renouvellement du matériel informatique qui leur est destiné par l'acquisition de micro-ordinateur portable.

La totalité de ce matériel est estimée à 12 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de matériels informatiques pour l'école
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».
- informe que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

- **Délibération n°2018-061 : Choix du nom de l'Ecole primaire d'Eyjeaux**

La commune d'Eyjeaux souhaite donner un nom à l'école primaire du village. Les Elus ont fait le choix de proposer un nom féminin dans un esprit d'égalité homme – femme. A ce titre, trois personnalités féminines qui ont marqué l'histoire, ont été retenues et présentées lors de la réunion publique du 29 septembre 2018 pour avis :

- Simone Veil
- Marie Curie
- Françoise Héritier

-Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

-Vu le résultat de la consultation lors de la réunion publique du 29 septembre 2018 révélant une forte préférence allant à Simone Veil,

-Considérant qu'il a été demandé aux enseignants de s'exprimer sur leur préférence,

A trois votes contre et douze pour, le Conseil municipal adopte le nom d'Ecole publique Simone Veil pour son école primaire.

Les 3 conseillers ayant votés contre cette décision précisent que leur choix était de conserver le nom d'Ecole publique d'Eyjeaux.

- **Délibération n°2018-062 : Répertoire Electoral Unique – Désignation des membres de la commission de contrôle**

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 *renovant les modalités d'inscription sur les listes électorales* réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'Insee, non seulement à partir du 1^{er} janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de

contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI, VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

-dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal. **Dans le cas où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne cinq membres titulaires : M.Devoyon, M.Lagauterie, Mme Girault, M.Picherit et M.Blancheton

Et quatre membres suppléants :

Mme Faucher, Mme Jouanie, M.Moulin et M.Faure

Liste majoritaire Titulaire		Liste minoritaire Titulaire	
N°1	Anne GIRAULT	N°1	Gérard PICHERIT
N°2	Joseph DEVOYON	N°2	Jean-Louis BLANCHETON
N°3	Patrick LAGAUTERIE		

Liste majoritaire Suppléant		Liste minoritaire Suppléant	
N°1	Clervie JOUANIE	N°1	Christian FAURE
N°2	Estelle FAUCHER		
N°3	Sébastien MOULIN		

- **Délibération n°2018-063 : Transports scolaires – Mise à disposition de personnel**

La compétence Transports scolaires exercée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, nécessite la mise à disposition de personnel pour assurer la fonction d'accompagnateur de car.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 18 octobre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil de statuer sur la mise à disposition du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal statue sur la mise à disposition :

-en accompagnatrice titulaire :

Patricia BEGOIN
Marylène FOIREST
Stéphanie TAVERNIER

-en accompagnatrice suppléante :

Aline BONNET
Yannick BRETON
Catherine GROS
Cécile SOULAT

Et autorise Monsieur le Maire à conventionner avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

- **Questions diverses :**

-réfection du terrain d'entraînement

-information sur les travaux d'aménagement du bourg

-information sur la compétence suite au passage en communauté urbaine

-information sur les travaux d'effacement de réseaux au lieu-dit Laubaudie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.